

SEANCE DU 22 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-deux mai, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation : 14/05/2018

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – Mmes RÉAU Micheline, Mme FARDEAU, M. CHAUVEAU Jacques, adjoints – Mme - AUBRY Lucienne -- MM. CHATRY Éric - DEVROUTE Arnaud – Mme MILLASSEAU Corinne -

Excusés : M. BARREAU Ludovic (procuration à BIRONNEAU Pascal) - Mmes ROBERT Cosette – DOS SANTOS Maria (procuration à Marelle FARDEAU) - BOUCHET Eva (procuration à RÉAU Micheline).

Absent : MM. SENDRÉ Maxime - OZERÉE Ludovic

Secrétaire de séance : M. DEVROUTE Arnaud

Observations sur le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2018 : le PV est adopté sans observation à l'unanimité

SUBVENTIONS 2018 - D20182205001- 7.5 Subventions - AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les subventions pour 2018 comme suit :

Nom de l'association	Montant de la subvention
F.D.G.D.O.N 79 Convention lutte rongeurs aquatiques	445 €
Association communale de défenses contre les nuisibles	160 €
Association Parents d'Elèves St Loup	240 €
Club du 3ème âge	160 €
Coopérative scolaire	2.775 €
Le Gardon de Saint Loup	160 €
Association. Sportive Saint Loup Louin	240 €
UNC AFN Saint Loup	240 €
Union Musicale Saint Loup	80 €
A.C.C.A Saint Loup	100 €
A.C.C.A Lamairé	60 €
Association Richesse et Protection Patrimoine	160 €
Association ADMR Service famille	160 €
MFR St Loup	240 €
Le Yoga Lupéen	160 €
FNATH Section St Loup Lamairé	80 €
Radio Val d'Or (cotisation)	80 €
Syndicat d'Initiative (prix festival)	450 €
Syndicat d'Initiative (organisation festival)	2.100 €
Syndicat Initiative (prix sculpture)	450 €
USEP CTE	160 €
Club Détente et Loisirs M.R	160 €
Club Badminton Loisirs Val du Thouet	80 €
Eole 79	240 €
Les Amis de l'Orgue	240 €
Petite Cité de caractère	2.226 €
Fondation du Patrimoine	50 €

Nom de l'Association	Montant de la subvention
C.A.U. E	100 €
Amicale des donateurs de sang (le Sang d'Ici)	160 €
Amicale des Secouristes Airvault-St Loup	80 €
Festival Les Murs ont des oreilles	160 €
La Vallée du Gâteau	80 €
Musique en Gâtine	160 €
Lire et faire lire	80 €
Association des propriétaires du Puy Terrier	25 €
Division des Jeunes Sapeurs-Pompiers	80 €
La Guilde des artisans-commerçants	160 €
La Guilde fête de la musique	340 €
Rado 79	160 €
Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	240 €
Riddon Limits	160 €
Les Films du Granit	160 €
TEAM JRDC	80 €
Football Club Airvo-St Jouin	80 €
APSIC (Association Pole Santé Inter Cantonal)	80 €
Association Théophile Vénard	160 €
Imag'In Thouet	160 €
Conseil National Villes et villages Fleuris	90 €

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA REHABILITATION DE L'ECOLE

D20182205002 – 1.1 Marchés publics - AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Vu le Code des Marchés

Vu la délibération en date du 16 octobre 2017 attribuant les lots

Considérant que les travaux de rénovation nécessitent des travaux supplémentaires

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

- Accepte les travaux supplémentaires
- Autorise monsieur le Maire à signer les avenants au marché de travaux tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant initial HT du marché	Montant après avenant 1	Montant HT de l'avenant 2	Montant total du marché
1 - Démolition	A.D.T.P	36.266,19 €	-5.300,00€	- 850,00€	30.116,19€
2 - Maçonnerie	A à Z Constructions	128.010,64 €	+1.562,40€	-4.313,28€	125.259,76 €
5 - Menuiserie	BODIN Philippe	49.188,30€	1.212,00€	15.773,76€	66.174,06€
6 – Carrelage	BOSSARD	10.723,35 €		1.199,43€	11.922,78€
9 - Chauffage	RATEAU Frères	72.513,48 €	-1.288,48	1.579,14€	72.804,14€
10 - Electricité	MANCEAU/BROTTIER	26.826,80 €	-968,17€	1.478,75€	27.337,38€

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CREE EN VUE DE L'EXECUTION DU MARCHE D'ETUDE ET DE CONCEPTION DU PROJET DE MISE EN LUMIERE DES CITES DE CARACTERE

D20182205003 – 1.7 Actes spéciaux et divers - AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121- 17 alinéa 1,

L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.132-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 18A du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé les axes stratégiques du Schéma d'aménagement touristique départemental 2017-2021 ;

Vu la délibération du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil départemental a repris l'exercice direct de l'ensemble de sa compétence tourisme ;

Vu la délibération n° 27A du 23 avril 2018 par laquelle la Commission permanente a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de conception du projet « Mise en lumière des Cités de caractère » du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le Schéma d'aménagement touristique départemental 2017-2021 ;

Vu l'appartenance de la commune XX au label " Petites cités de caractère" (ou bien "Ville et Pays d'Art et d'Histoire ") et sa compétence à conduire des actions de mise en valeur correspondantes

Considérant, l'intérêt de la commune de Saint Loup Lamairé de s'engager dans la Démarche de Mise en lumière des Cités de caractère proposée par le Département ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager la commune dans le projet « Mise en lumière des Cités de caractère », proposé par le Conseil départemental des Deux-Sèvres, selon les dispositions administratives, juridiques et financières définies dans la convention afférente,
- d'intégrer le groupement de commandes constitué en vue de l'exécution de l'étude de conception du projet « Mise en lumière des Cités de caractère », dans ses phases 1 (esquisse) et 2 (avant-projet),
- d'approuver les clauses de la Convention constitutive du groupement de commandes
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et tout autre engagement administratif, technique ou financier se rapportant à la mise en œuvre du groupement de commandes.

LOTISSEMENT BEAUSOLEIL PRIX DE VENTE

D20182205004 – 7.1 Décisions budgétaires – AR Sous-Préfecture le 22/05/2018

Vu le permis d'aménager accordé le 1^{er} mars 2018 à la commune pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation

Vu la consultation réalisée pour les travaux d'aménagement du lotissement Beausoleil avenue de Bel Air

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix à 12€ le m2
- Autorise monsieur le Maire à vendre les parcelles et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

D20182205005 – 1.3 Convention – AR Sous-Préfecture le 22/05/2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2015 définissant l'action de rénovation qu'elle souhaite conduire avec la Fondation du Patrimoine

Vu la convention signée le 8 avril 2015 avec la Fondation du Patrimoine

Considérant que l'objectif de la commune et de la Fondation du Patrimoine est d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la commune et de les aider par des mesures financières et fiscale, à supporter les coûts des travaux de restauration

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de prolonger la convention pour une durée de trois ans
- Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes pièces se rapportant à la présente délibération

SOIREE DU PATRIMOINE

D20182205006 – 1.4 Autres types de contrat - AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Vu l'accord de principe donné à monsieur le Maire pour accueillir une soirée dans le cadre des « Soirées du patrimoine de Gâtine » organisé par le CARUG,

Considérant que la date retenue est le 9 août 2018 avec le spectacle « Anouman » trio swing de jazz

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le projet tel que proposé par le CARUG
- Accepte de verser une participation de 2.044€ au CARUG

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

D20182205007- 1.4 Autres types de contrat - AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine. Ce dispositif permet à de jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de travailler en demi-journée de 3h au sein des services municipaux. Chaque demi-journée est gratifiée de 15€ sans charge pour la commune.

Dans le cadre du lancement de cette opération le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 10 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver ce dispositif
- D'approuver la convention de partenariat jointe à conclure avec la Maison de l'Emploi
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour la mettre en œuvre.
- Autorise à signer tout document se rapportant à cette délibération

ETUDE DE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE

D20182205008 – 8.8 Environnement - AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité l'assistance du Centre Régional des Energies Renouvelables afin d'évaluer le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux

Cette étude réalisée avec le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine fixe les enjeux techniques, financiers et environnementaux et c'est aussi un outil d'aide à la décision.

Cette étude a été réalisée principalement sur les bâtiments de Lamairé car ils ne sont pas contraints aux règles de la ZPPAUP.

Après présentation des résultats par monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de ne pas prendre de décision pour l'instant.
- de revoir le sujet lors d'une prochaine réunion.

EMPLOI SAISONNIER

D20182205009 – 4.2 Personnel contractuel - AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée concernant les contrats à durée déterminée

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT

VU le code du travail (articles L774-2 et D773-2-1 et D773-2-7)

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi d'agent non titulaire en contrat à durée déterminée pour s'occuper de l'activité de location des canoës et pédalos rosaliaes à compter du 1^{er} juin 2018 et pour une durée de trois mois, le salaire horaire sera de 10€ brut.
- Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail. Les heures supplémentaires ainsi effectuées devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 200-815 du 25 août 2000.
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération

ACHAT D'UN TERRAIN

D20182205010 – 3.1 Acquisitions - AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide d'acheter la parcelle cadastrée ZB 0091 appartenant à monsieur ALLARD Jean-Claude et SOMMOREAU Jeannine d'une superficie de 1ha 30a 80ca au prix de 0.30€ le m²
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération D20182501005 en date du 25 janvier 2018

ACHAT DE TERRAIN

D20182205011 – 3.1 Acquisitions - AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Maître GODARD-PERSON notaire à Parthenay qui sollicite la commune pour l'acquisition de plusieurs parcelles situées à Lamairé dans le cadre d'une succession. et qui sont loués en partie à la Chevalerie du Thouet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte d'acheter les parcelles ZB 524, 529,530, 533,534 et 535 pour une superficie totale de 2 ha 99 a 75 ca au prix de 0.30€ le m²
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

D20182205012 – 5.6 Exercice des mandats locaux - AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Vu le voyage à DEULEMONT qui a eu lieu du 15 au 17 mai inclus où monsieur le Maire à représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (abstention de monsieur le Maire) décide, à l'unanimité de rembourser monsieur le Maire des frais afférents à cette participation (frais hébergement, frais de transport,...)

ECLAIRAGE PUBLIC

D20182205013 – 1.1 Marchés publics - AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Vu la tranche n°2 d'effacement des réseaux avenue de Bel Air

Vu la proposition de SEOLIS pour la fourniture et pose d'un nouvel éclairage public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le devis d'un total de 13.297,68€ HT
- Sollicite une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage publics
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

MARCHE COLAS

D20182205014 – 1.1 Marchés publics - AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Vu les délibérations D20181503001 et D20181503002 en date du 15 mars 2018 attribuant les marchés à l'entreprise COLAS d'Airvault

Vu la demande de l'entreprise d'un paiement en plusieurs fois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de payer le marché en plusieurs paiements selon l'avancement des travaux
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention prévoyant ce paiement

ANNULATION SERVITUDE

D20182205015 – 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols

AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Vu l'acte date du 10 mars 1994 concernant la vente de l'ancien terrain de sports à monsieur De BARTILLAT

Vu la servitude de passage inscrite dans l'acte afin de permettre le retournement des véhicules rue de la Sablière

Vu la demande de l'intéressé

Considérant que cette servitude n'a plus lieu d'être étant donné que la maison de retraite a déménagé et qu'aucun poids lourd n'a le droit d'emprunter la rue de la Sablière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de supprimer cette servitude supportée par la parcelle initialement cadastrée A 2775 et devenue AC n°18
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

SERVITUDE

D20182205016 – 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols

AR Sous-Préfecture le 24/05/2018

Vu la demande de monsieur Adrien MOREAU demande l'autorisation du passage de câbles et la possibilité de stationner sur l'espace public au droit de la parcelle cadastrée AN n°51 située rue des Lilas au Puy Terrier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la demande de monsieur MOREAU Adrien
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Séance du 22/05/2018 : délibérations D201822050001 à D20182205016